

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt, le 4 juillet à 9 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Estran, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Anne-Marie GARANGE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Gaëlle LE BOUHART, Mme Annaïg MESTRIC, Mme Gwendoline PICHARD, Mme Mégane PROUTEAU, Mme Anne Maud GOUJON, M. Bernard BASTIER, Mme Lydia DUBOS, M. Louis MEDICA, Mme Estelle MORIO, M. Henri-Philippe LAMY, Mme Laure DETREZ, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, Mme Isabelle LOISEL

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Mme Sonia CAROFF à M. Jacques GREVES

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2020
Date de l'affichage	30 juin 2020
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	32
Nombre de votants	33

-----

**2020-51      Indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués**

***Rapporteur :* Joël DANIEL**

Le Maire informe qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

Il est donc proposé d'approuver les éléments suivants :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (65 % de l'indice brut terminal<sup>1</sup>) et des indemnités maximales des 8 adjoints (27.5 % de l'indice brut terminal) soit un total de 133 017 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers délégués titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants pour la durée du mandat :

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut
<b>Maire</b>	51,00 %	1 983,59 €
<b>Adjoints</b>	19,00 %	738,99 €
<b>Conseillers délégués adjoints</b>	15,80 %	614,53 €
<b>Conseillers délégués</b>	6,80 %	264,48 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le versement des indemnités de fonctions interviendra à compter de la date d'installation du Conseil Municipal.

*Il est demandé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués précédemment.*

*Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, comme indiqué ci-dessus.

---

<sup>1</sup> L'indice brut terminal actuel s'établit à 1027.

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le 7 Juillet 2020

ID : 056-215600784-20200704-DEL\_2020\_51-DE

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Adopté par 24 voix et 9 abstentions (Anne Maud GOUJON, Louis MEDICA, Lydia DUBOS, Bernard BASTIER, Estelle MORIO, Henri-Philippe LAMY, Laure DETREZ, Pierre-Yves LE GROGNEC et Isabelle LOISEL)**

**Pour extrait conforme,  
Guidel, le 6 Juillet 2020  
Le Maire,  
Joël DANIEL**



ANNEXE :

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées au Maire,  
adjoints et conseillers délégués

<b>FONCTION</b>	<b>TAUX (% de l'indice brut terminal)</b>	<b>MONTANT MENSUEL BRUT</b>
Maire	51,00%	1 983,59 €
1er adjoint	19,00%	738,99 €
2ème adjoint	19,00%	738,99 €
3ème adjoint	19,00%	738,99 €
4ème adjoint	19,00%	738,99 €
5ème adjoint	19,00%	738,99 €
6ème adjoint	19,00%	738,99 €
7ème adjoint	19,00%	738,99 €
8ème adjoint	19,00%	738,99 €
Conseiller adjoint délégué	15,80%	614,53 €
Conseiller adjoint délégué	15,80%	614,53 €
Conseiller adjoint délégué	15,80%	614,53 €
Conseiller délégué	6,80%	264,48 €
Conseiller délégué	6,80%	264,48 €
Conseiller délégué	6,80%	264,48 €
Conseiller délégué	6,80%	264,48 €
Conseiller délégué	6,80%	264,48 €